

ROSP pour le développement du numérique en santé et l'amélioration de l'accès aux soins

article IX de la convention nationale



En vigueur

L'essentiel :

- ➔ Refonte de la ROSP « Qualité de service et modernisation de l'officine » et de la ROSP « Qualité de la pratique »
- ➔ 15 indicateurs :
 - 5 indicateurs socles : s'ils ne sont pas atteints, l'officine n'est pas éligible au versement de cette ROSP
 - 10 autres indicateurs
- ➔ Rémunération due au titre d'une année N et versée en N+1.

Exonération
de TVA

Si l'ensemble des objectifs est atteint, le gain pour la profession est de 10 millions d'euros.

| Indicateurs socles | Rémunération |
|--|---|
| Participation à un exercice coordonné | 820 € / an |
| Disposer d'un logiciel référencé Ségur | / |
| Disposer d'un LAD certifié HAS | 200 € / an pour les deux premières années civiles |
| Ne pas avoir été condamné pour fraude | / |
| Utilisation de l'ordonnance numérique pour 70 % des délivrances sur prescription réalisée par un professionnel de santé de ville | / |

S'agissant du premier indicateur socle, le pharmacien est tenu de participer à un exercice coordonné qui peut prendre la forme d'une participation à une ESP, une MSP ou une CPTS. Lorsque le dépôt d'une lettre d'intention est requis, la prise en compte de l'indicateur socle est subordonné à ce dépôt. Ce justificatif ne vaut que pour l'année de dépôt de la lettre. Pour bénéficier de la ROSP, le pharmacien doit déclarer en année N+1 participer à une de ces formes d'exercice coordonné sur l'année N de référence.

| Autres indicateurs | Rémunération |
|---|--|
| Taux de FSE transmises en SESAM - Vitale | <ul style="list-style-type: none"> • 0,064 € par FSE si Taux <95 % • 0,07 € par FSE si Taux >=95 % |
| SCOR - Dématérialisation des PJ (qualité au moins égale à 99 %) | 100 € / an à compter de 2024 |
| Utilisation DMP (90 % des accompagnements et bilans finalisés donnant lieu à une alimentation du DMP/dossier médical de Mon espace santé) | 100 € / an |
| Utilisation MSS (5 % des délivrances donnant lieu à des échanges mail avec usage de la MSS) et le cas échéant d'une BAL organisationnelle | <ul style="list-style-type: none"> • 240 € / an • 290 € / an si utilisation d'une BAL organisationnelle |
| Utilisation de l'ordonnance numérique (35 % des prescriptions exécutées via le processus d'ordonnance numérique) | 250 € / an |
| Actualisation de la carte Vitale | <p>Si le pharmacien n'est pas équipé d'une borne de télémission à jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 250 € / an / lecteur de carte, dans la limite de 4 lecteurs par officine <p>Si le pharmacien est équipé d'au moins une borne de télémission à jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 689 € / an pour la ou les bornes • 939 € / an pour la ou les bornes et un lecteur de carte • 1 189 € / an pour la ou les bornes et au moins deux lecteurs de carte |
| Utilisation AppliCV | <ul style="list-style-type: none"> • Aide à l'amorçage la première année : 50 € • Années suivantes : 50 € / an pour l'atteinte d'un taux de 5 % des FSE réalisées avec l'AppliCV |
| Qualité de facturation | <p>Minoration de la ROSP dans son ensemble, en fonction des points obtenus pour chaque sous-indicateur (voir tableau des tarifs en annexe) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • entre 3 et 9 points : minoration de 10 % • entre 10 et 18 points : minoration de 20 % • supérieur à 18 points : minoration de 30 % |
| Téléconsultation (cf.V.II) | <ul style="list-style-type: none"> • Forfait équipement la 1ère année : 1 225 € • Rémunération annuelle : 25 € par tranche de 5 téléconsultations, plafonnée à 750 € (le code traceur de 1 € est déduit de la rémunération forfaitaire versée au pharmacien) |
| Pharmacien correspondant (cf.V.III) | <ul style="list-style-type: none"> • de 1 à 100 patients : 2 € par patient • au-delà de 100 patients : 1 € par patient <p>Plafond annuel de 500 €</p> |

ROSP pour développer le bon usage des produits de santé

article II.IV.B de la convention nationale



En vigueur

L'essentiel :

- ➔ Refonte de la ROSP génériques
- ➔ L'avenant n°1 introduit deux nouveaux indicateurs relatifs à l'utilisation de l'outil ASAFO et à l'atteinte d'un niveau de démarche écoresponsable
- ➔ 7 indicateurs :
 - 2 indicateurs socles : s'ils ne sont pas atteints, l'officine n'est pas éligible au versement de cette ROSP
 - 5 autres indicateurs
- ➔ Rémunération due au titre d'une année N et versée en N+1.

Exonération
de TVA

| Indicateurs socles | Objectifs | Rémunération |
|--|--|--------------|
| Adhésion à la démarche qualité mise en place par le Haut comité qualité officine | <ul style="list-style-type: none"> • réaliser l'autoévaluation du Haut comité qualité officine • s'abonner à la newsletter du Haut comité qualité officine • réaliser un programme d'amélioration de la qualité | 100 € / an |
| Pénétration des génériques dans l'ensemble du répertoire | Réalisation d'un taux de substitution (hors NS) de 85 % | / |

| Autres indicateurs | Objectifs | Rémunération |
|---|---|--|
| Pénétration des médicaments génériques, hybrides ou biosimilaires | Modalités définies annuellement | Rémunération annuelle variable |
| Stabilité de la délivrance des médicaments génériques pour les patients de 75 ans ou plus | 12 molécules visées | Rémunération annuelle variable (max 400 € par an) |
| Taux de recours au motif « urgence » sur le répertoire des génériques | Ne pas dépasser le taux de recours au motif « urgence » constaté en 2019 | Minoration de 20 % de la ROSP dans son ensemble |
| Consultation de l'outil ASAFO-PHARMA | Au moins une connexion par semaine pendant 46 semaines au cours de l'année civile | 100 € / an |
| Engagement d'une démarche écoresponsable au sein de l'officine | Atteindre au moins deux des trois objectifs du niveau 1 (paiement au 1er semestre 2025) | Rémunération annuelle de 200 € lorsque le niveau a été atteint |

Stabilité de la délivrance des médicaments génériques pour les patients de 75 ans ou plus

Molécules visées :

- METFORMINE
- FUROSEMIDE
- ATORVASTATINE
- RAMIPRIL
- GLICLAZIDE
- ROSUVASTATINE
- SIMVASTATINE
- PRAVASTATINE
- REPAGLINIDE
- GLIMEPIRIDE
- ENALAPRIL
- RAMIPRIL + HCTZ